

CDCI du 26 avril 2013

Point 3 – Simplification de la carte de l'intercommunalité gersoise Les procédures de dissolution des syndicats prévues au SDCI

Le schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) prévoit la dissolution de 32 syndicats sur un total de 120 existants. Au 31 décembre 2012, 24 syndicats ont été dissouts.

7 procédures sont en cours.

I - L'avancement des procédures inscrites au SDCI

a) Dissolution du SIVU d'Artagnan.

La procédure de dissolution a été lancée le 18 septembre 2012 et les conditions de majorité requises pour la dissolution du syndicat sont réunies.

Le comité syndical s'est réuni et a approuvé les conditions de liquidation du syndicat.

La communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (qui représente ses communes membres Cazaux d'Angles, Riguepeu, Saint-Arailles et Tudelle) et les communes de Bars, Bassoues, l'Isle-de-Noë, Montesquiou et Pouylebon vont maintenant délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat.

Si les conditions de dissolution sont approuvées, l'arrêté préfectoral de dissolution pourra intervenir au 1^{er} juin 2013.

b) Dissolution du syndicat de logement des services administratifs d'Eauze.

La procédure de dissolution a été lancée le 25 septembre 2012 et les conditions de majorité requises pour la dissolution du syndicat sont réunies.

Le comité syndical s'est réuni et a approuvé les conditions de liquidation du syndicat.

Les 9 communes membres de ce syndicat sont maintenant en train de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat (5 délibérations reçues à ce jour)

L'arrêté préfectoral de dissolution pourra intervenir au 1^{er} juin 2013.

.../...

c) Dissolution du SIVOM d'Eauze.

La procédure de dissolution a été lancée le 20 décembre 2012.

La communauté de communes du Grand Armagnac (qui représente huit de ses communes membres : Bascous, Bretagne d'Armagnac, Courrensan, Eauze, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles) et la commune de Mourède doivent délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat telles qu'elles auraient pu être adoptées en comité syndical.

d) Dissolution du SIVOM de Mirande

La procédure de dissolution a été lancée le 21 décembre 2012.

Le comité syndicat s'est réuni le 14 février 2013 et a émis un avis favorable sur la dissolution et sur les conditions de répartition de l'actif et du passif.

Les communes membres de ce syndicat sont maintenant en train de délibérer sur les conditions de liquidation du syndicat.

L'arrêté préfectoral de dissolution pourra intervenir au 1^{er} juin 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014.

e) Dissolution du syndicat de l'aérodrome du Herret

La dissolution de ce syndicat est conditionnée à la prise de la compétence « gestion de l'aérodrome du Herret » par la communauté de communes de la Ténarèze. Par courrier du 6 novembre 2012, la communauté de commune a indiqué qu'elle prendrait cette compétence durant l'année 2013 afin de ne pas perturber la réalisation de travaux de modernisation en cours.

f) Dissolution du syndicat intercommunal du lac de la Gimone

La dissolution de ce syndicat était conditionnée à la fusion de la communauté de communes des Hautes Vallées avec la communauté de communes du Boulonnais. Cette opération ne pourra donc pas se faire du fait de l'avis défavorable de la CDCI 31.

g) Fusion du syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Fleurance avec extension à la partie urbaine de Fleurance

Lors de sa réunion du 21 décembre 2012, les membres de la CDCI ont émis un avis favorable au lancement de cette procédure en lieu et place de celle prévue au SDCI.

L'arrêté de périmètre a été notifié à l'ensemble des communes inscrites dans le périmètre de fusion et aux présidents des deux syndicats le 27 décembre 2012. Les conseils municipaux et les organes délibérants des deux EPCI avaient 3 mois pour se prononcer sur le périmètre de fusion. A ce jour, les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes sur le périmètre de fusion.

Les conseils municipaux des communes inscrites dans le périmètre de fusion doivent maintenant se prononcer sur les statuts et en particulier sur le nombre et les conditions de répartition des sièges au comité du nouveau syndicat ainsi que sur les compétences exercées par le futur EPCI avant le 1^{er} juin 2013, date limite pour que l'arrêté de fusion soit signé. Un groupe de travail composé des élus de chacune des structures est chargé de préparer le projet de statuts.

A défaut d'accord, en application des dispositions de l'article 61-III de la loi RCT, chaque membre du syndicat sera représenté dans le comité par deux délégués titulaires et le nouveau syndicat exercera l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

.../...

h) Fusion des syndicats de transports : SIVU du val de Baïse, SIVU des Auvignons, Syndicat des transports Armagnac-Lomagne, Syndicat intercommunal de transport à la demande.

L'arrêté de périmètre a été notifié à l'ensemble des communes inscrites dans le périmètre de fusion et aux présidents des quatre syndicats le 21 décembre 2012. Les conseils municipaux et les organes délibérants des quatre EPCI avaient 3 mois pour se prononcer sur le périmètre de fusion.

Ce périmètre de fusion a fait l'objet d'avis défavorables des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI. Compte-tenu de cette forte opposition, il est proposé 2 hypothèses aux membres de la CDCI.

La 1^{ère} consiste à ne pas donner suite à cette procédure de fusion mais il est pris acte de la démarche entreprise par les communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Ténarèze de se doter de la compétence « transport à la demande ». Ainsi et à l'initiative des élus concernés, cette procédure pourrait, sous certaines conditions, entraîner la dissolution du SIVU des Auvignons, du syndicat des transports Armagnac-Lomagne et du syndicat intercommunal de transport à la demande dans la mesure où les compétences seraient exercées par les communautés de communes et ainsi répondre à l'objectif fixé par la loi RCT de simplification de la carte intercommunale gersoise.

Seul perdurerait le SIVU Val de Baïse Garonne en charge de la ligne de transport de voyageurs Condom-Agen.

La 2^{ème} hypothèse consisterait pour les membres de la CDCI, de proposer à la majorité des 2/3 la modification du périmètre de la fusion (article 61 loi RCT) et de le réduire à la fusion des 3 syndicats suivants : SIVU des Auvignons, du syndicat des transports Armagnac-Lomagne et du syndicat intercommunal de transport à la demande.

Seul perdurerait le SIVU Val de Baïse Garonne en charge de la ligne de transport de voyageurs Condom-Agen.

Tableau de l'avancement des procédures de dissolution.

Syndicats	Lancement de la procédure	AP de modification des statuts	AP de dissolution ou de fusion	
Syndicat à la carte du canton de Montréal			16/12/2011	
Syndicat mixte des coteaux du Savès			30/12/2011	
SIE d'Aignan et Plaisance		20/06/2012	31/12/2012 Suppression actée par la prise de compétence du SDEG	
SIE de Marciac		20/06/2012		
SIE de Masseube		20/06/2012		
SIE de Mirande		20/06/2012		
SIE de Riscle		20/06/2012		
SIE de la Vallée de la Save		26/06/2012		
SIE de Vic Fezensac		26/06/2012		
SIE de la Vallée de la Gimone et de l'Arrats		26/06/2012		
SIE de Gimont		26/06/2012		
SIE d'Auch Sud		26/06/2012		
SIE de Mauvezin		26/06/2012		
SIE d'Auch Nord		26/06/2012		
SIE du Bas Armagnac		29/06/2012		
SIE de Lectoure		29/06/2012		
SIE de la Région de Condom		11/09/2012		
SIE d'Eauze et Montréal		18/09/2012		
SIE de Valence sur Baïse		18/09/2012		
Syndicat intercommunal RPI Lagarde-Hachan-Saint-Ost-Sauviac-Viozan			23/08/2012	
Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Labéjan-Miramont d'Astarac			23/08/2012	
Syndicat intercommunal de ramassage scolaire du Sud Astarac,			31/08/2012	
Syndicat intercommunal RPI de Roques et Beaucaire			11/10/2012	

SIVOM de Nogaro			31/12/2012 Suppression actée par l'AP d'extension de périmètre de la CC	
SIVU du pays d'Artagnan	19/09/2012			
Syndicat de logement des services administratifs d'Eauze	25/09/2012			
Syndicat de l'aérodrome du Herret	12/09/2012			
SIVOM du canton d'Eauze	20/12/2012			
SIVOM de Mirande	21/12/2012			
Syndicat mixte de production en eau potable de Fleurance	27/12/2012			
SIVU du Val de Baise	21/12/2012			
SIVU des Auvignons	21/12/2012			
Syndicat des transports Armagnac-Lomagne	21/12/2012			
Syndicat intercommunal de transport à la demande	21/12/2012			
Syndicat intercommunal du lac de la Gimone	Cette opération ne pourra pas se faire			

II – Procédure de dissolution non inscrite au SDCI : syndicat mixte d'études Projet Economique Plan RN 124-Gascogne Vallée

Ce syndicat, qui a pour objet la réalisation d'études pour l'aménagement de zones d'activité économique sur le territoire des communautés de communes Arrats Gimone et de la Gascogne Toulousaine et de la communauté d'agglomération du Grand Auch, était constitué pour une durée de 4 ans et a achevé sa mission.

Le comité syndical s'est réuni le 15 février 2013 pour approuver les conditions de répartition de l'actif. Les membres du syndicat sont en train de délibérer pour approuver ces conditions.

Lorsque tous les membres auront délibéré, l'arrêté préfectoral de dissolution de plein droit de ce syndicat pourra intervenir.